

ARTICLE 1 : La présente convention de mini stage est établie, dans le cadre de l'orientation :

Entre le **Lycée des Métiers Léonard de Vinci à Blanquefort** représenté par S. MALAVAL, Cheffe d'Établissement,

Et l'établissement d'origine de l'élève:

Adresse:

Tél

Adresse électronique:

Représenté par :

en qualité de

ARTICLE 2 : Elle concerne le mini-stage effectué par l'élève :

NOM - Prénom de l'élève: Date de Naissance : Adresse Personnelle : Numéro de Téléphone :
Si l'élève souhaite déjeuner au lycée L.de Vinci, il ou elle devra régler auprès du service intendance un ticket de cantine au prix de 4,11 euros et le présenter à l'accueil.

A son arrivée, l'élève doit se rendre à l'accueil du Lycée des Métiers Léonard de Vinci. Il sera par la suite orienté vers le service Vie Scolaire puis pris en charge par un enseignant.

ARTICLE 3 : Ce mini-stage a pour objectifs de sensibiliser l'élève au fonctionnement du Lycée, de lui faire connaître les sections proposées en vue d'une éventuelle orientation.

L'élève sera accueilli comme suit :

<u>Date(s) et horaires :</u>	<u>Section(s) observée(s) :</u>	<u>Professeur(s) :</u>

SECURITE :

ARTICLE 4 : Durant le stage, l'élève visiteur est soumis aux règles en vigueur au Lycée des Métiers Léonard de Vinci, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie. **L'élève devra également se munir d'une tenue de travail adaptée et de chaussures de sécurité**

ARTICLE 5 : L'élève en stage demeure rattaché à l'établissement scolaire d'origine. Pour cette raison, le responsable de l'établissement d'origine et le chef d'établissement du Lycée Léonard de Vinci de Blanquefort se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. En cas d'absence, le chef d'établissement du Lycée Léonard de Vinci de Blanquefort s'engage à prévenir le responsable de l'établissement d'origine de l'élève.

ARTICLE 6 : L'assurance contractée par le Lycée Léonard de Vinci de Blanquefort couvre les risques d'accidents pouvant survenir pendant le stage. Les risques pouvant survenir pendant le trajet seront couverts par l'assurance personnelle du stagiaire, ou celle contractée par l'établissement d'origine. En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, le chef d'établissement du Lycée Léonard de Vinci de Blanquefort s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans les meilleurs délais au représentant de l'établissement d'origine.

ARTICLE 7 : Cette convention devra être communiquée à l'élève et à son représentant légal qui devront déclarer en avoir pris connaissance. Le stage ne pourra se dérouler que si les conventions tripartites sont signées par l'ensemble des signataires.

Le Chef d'Établissement d'origine, <i>(visa et signature)</i>	Mme S.MALAVAL, Provisseure, <i>(visa et signature)</i>	Le Responsable légal, Pris connaissance le.....2024 <i>(Signature)</i>
--	---	--